

Règlement intérieur de l'Association ESCALADAMVILLE hors disposition spécifiques liées au COVID 19 (voir Annexe)

Merci de prendre connaissance avec attention des informations suivantes :

Ce présent règlement ne se substitue pas au règlement de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrété par la communauté de commune. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Les personnes autorisées à pratiquer l'escalade sont :

- Les adhérents du club ESCALADAMVILLE à jour de leur cotisation et titulaires de la licence d'assurance fédérale
- Toute personne détentrice d'une licence temporaire accompagnée d'un adhérent, du référent ou désigné comme tel.
- Aux adhérents du club GRIMPEURE (St ANDRE DE L'EURE) titulaire d'une licence assurance fédérale à jour, dans le cadre de la convention de partenariat liant les deux clubs.
- A tout titulaire d'une licence assurance FFME, autonome au sens du présent règlement **et après inscription auprès du club ESCALADAMVILLE.**

Organisation des créneaux :

- Enfants du Samedi matin : les enfants ont accès à la salle pendant le créneau de cours qui leur est réservé chaque semaine (fixé chaque saison par le bureau du club)
Pour des raisons de sécurité, avant de déposer leur enfant, les parents doivent s'assurer que les encadrants sont bien présents dans la salle d'escalade. **En fin de séance, les parents doivent venir rechercher impérativement leur enfant auprès du référent : aucun enfant ne doit repartir seul.** A moins, de nous signer une décharge écrite **(ci-dessous)**.
- Adolescents et adultes en initiation ont accès aux créneaux encadrés par un membre du club désigné par le bureau jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie.
- Les adolescents et adultes autonomes ont accès à tous les créneaux, sauf celui des enfants du Samedi matin. Est appelé **grimpeur autonome** : tout grimpeur ayant le **passport jaune** sachant mettre correctement son baudrier, utiliser un descendeur pour assurer en moulinette et en tête, grimper en tête et sachant assurer une chute.

Pour des raisons de sécurité : il est impératif que toute personne pénétrant dans le gymnase **s'assure auparavant de la présence du référent de la séance.** Quelle que soit la situation : autre activité déjà présente ou gymnase resté ouvert accidentellement, il est impératif **d'attendre dehors l'arrivée du responsable de la séance** ; toute dégradation constatée pourrait être attribuée à la personne ayant pénétré sans l'aval de référent.

Le prêt de matériel est possible selon les nouvelles dispositions liées au COVID 19. Nous vous rappelons également que vous êtes responsable du suivi de vos EPI (Équipement de Protection Individuel) cependant nous nous réservons le droit de vous demander la mise au rebut de vos EPI en cas de non-conformité ;.

Benjamin DAUPLÉT
Président

Signature du grimpeur ou
de son représentant légal



AUTORISATIONS

IMAGE

Agissant pour ma personne, autorise la diffusion de photographie sur lesquelles figure la personne désignée ci-dessus dans le cadre des activités du club Escaladamville pour les usages suivants :

- Pages WEB /Facebook de l'association (escaladamville.fr),
- Exposition éventuelle dans le cadre des activités du club,
- Publication éventuelle à des fins de communication ou par la presse.

PARENTALE

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____ agissant en qualité de représentant légal de l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) : _____

Autorise **(rayer les mentions que vous n'autorisez pas, si nécessaires)** :

- Les responsables du club (entraîneurs – animateurs – dirigeants) à effectuer des déplacements avec mon enfant en voiture, bus ou tout autre moyen de locomotion, lors des compétitions.
- **Mon enfant à rentrer, après les cours d'escalade, par ses propres moyens.**
- Les responsables du club à prendre les dispositions nécessaires dans le cas où mon enfant serait malade ou accidenté pendant les compétitions/sorties, y compris une hospitalisation au centre médical le plus proche en cas d'urgence.
- Le club à utiliser et à diffuser les images de mon enfant, prises lors des compétitions, sorties et de des entraînements.
- Toute personne agréée par le Ministère des Sports, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur.

Cette autorisation donnée à titre gracieux, est valable à compter du _____
Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, bon pour accord »

